

Décret

Générale

modern

Décret n° 86-004/PR/INT Rendant exécutoire la délibération n° 06/85 du 18 décembre 1985 du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant réaménagement et réactualisation des tarifs des télécommunications.

n° 86-004/PR/INT

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
11 janvier 1986

Numéro JO
n° 1 du 16/01/1986

Date du numéro
16 janvier 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°1 et 2 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance LR/77 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PRE du 5 juin 1982 portant nomination des Membres du Gouvernement modifié par le décret n°82-104/PRE du 20 octobre 1982

VU l'arrêté n°957/SG/CG du 26 juin 1968 portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications

VU l'arrêté n°1889/SG/CG du 18 décembre 1968 fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications

VU la délibération n°06/85 du 18 décembre 1985 du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et des Postes et Télécommunications, Président du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 décembre 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n°06/85 du 18 décembre 1985 du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant réaménagement et réactualisation des tarifs des télécommunications.

Article 2

La date d'application est fixée au 1er janvier 1986.

Article 3

Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON